



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 168 du 11 août 2025,
Portant réglementation sur l'installation et le stationnement des industriels forains**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation de la Foire Saint-Michel du samedi 27 septembre 2025 au dimanche 05 octobre 2025,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette festivité ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS



P. O Monsieur Bruno THOMAS
Sécurité et à l'environnement

Page 1 sur 3



ARRETE

STATIONNEMENT ET INSTALLATION DES INDUSTRIELS FORAINS

Article 1 : Le stationnement et l'installation sur le territoire de la Commune de Péronne des ensembles routiers, caravanes, boutiques, manèges et matériels appartenant aux industriels forains se feront exclusivement du **lundi 22 Septembre 2025 à compter de 18 heures 00 au lundi 06 octobre 2025 à 12 heures 00** sur les voies et places énumérées ci-après :

- Rue Béranger (**interdiction côté pair – école BERANGER**)
- Parking du monument aux morts rue Béranger,
- Parking des Anciens Combattants d'AFN,
- Ainsi que l'entrée de la rue du Général Foy (entre le Monument aux Morts et le restaurant « Le Méditerranée »).

Toute occupation d'un emplacement non attribué par l'Autorité Municipale est interdite.

OUVERTURE DES STANDS DES INDUSTRIELS FORAINS

Article 2 : L'ouverture des stands des industriels forains installés dans la Rue Béranger, ne pourra s'effectuer, **qu'à partir de 17 heures les jours d'école**, ceci afin de permettre le ramassage scolaire en toute sécurité.

Article 3 : L'ouverture des stands forains se fera :

- Du samedi 27 Septembre 2025 de 15 heures 00 au dimanche 28 septembre 2025 à 01 heure 00 ;
- Du dimanche 28 septembre 2025 de 15 heures 00 au lundi 29 septembre 2025 à 01 heure 00 ;
- Le mercredi 01 octobre 2025 (journée ½ tarif) de 15 heures 00 à 23 heures 00 ;
- Du vendredi 03 octobre 2025 de 17 heures 30 au samedi 04 octobre 2025 à 01 heure 00 ;
- Le samedi 04 octobre 2025 de 10 heures 00 au dimanche 05 octobre 2025 à 02 heures 00 ;
- Le dimanche 05 octobre 2025 de 15 heures à 22 heures 00.

Article 4 : L'installation des manèges et boutiques se fera **OBLIGATOIREMENT** de façon à permettre le passage éventuel de véhicules de secours et d'assistance (Pompiers, Gendarmerie, Police, Urgence Médicale, Urgence Gaz Electricité)

Article 5 : La réglementation de la circulation est prévue par un arrêté spécifique distinct (arrêté temporaire n°164 du 05 août 2025 de la mairie de PERONNE).

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS



P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Article 7 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

Article 8 : Des barrières solides éclairées la nuit et des pancartes reproduisant le présent arrêté seront placées à chaque extrémité de la partie de route interdite.

Article 9 : Ampliation faite à :

- Madame la Sous-préfète de Péronne,
- Monsieur le Maire de PERONNE,
- Monsieur le Maire de DOINGT-FLAMICOURT,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PERONNE (80),
- Monsieur le Chef d'escadron Geoffroy BLIN, commandant la compagnie de Gendarmerie Départementale de Péronne,
 - Monsieur le Major Raphaël QUENTEL Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PERONNE (80),
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80),
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de PERONNE(80),
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'Incendie de PERONNE(80),
 - Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE (Service des Urgences)

Article 10 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC, de la Gendarmerie, de la Police Municipale ainsi qu'aux services de Secours et d'Incendie.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Monsieur le Maire de DOINGT-FLAMICOURT, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Péronne, le 11 août 2025

Le Maire

Monsieur Gautier MAËS

~~P .O Monsieur Bruno THOMAS~~
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Publié le : 14 août 2025
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 22 septembre 2025
Le Maire

P .O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

